

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 16 novembre 2020 à 20 h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil sans la présence du public et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 novembre 2020

2020-11-372 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 novembre 2020, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire révèle des informations sur la situation de la Covid-19 à Beaconsfield et mentionne qu'en général au Québec, les cas quotidiens confirmés sont encore très élevés. Beaconsfield est toujours dans la zone rouge. Il mentionne qu'en date du 13 novembre 2020, 125 cas confirmés ont été enregistrés à Beaconsfield et 17 cas ont été enregistrés au cours des 14 derniers jours. La Ville est la deuxième plus basse de l'île de Montréal. Il ajoute que nous avons relativement bien réussi à Beaconsfield et il remercie les résidents d'avoir fait l'effort de garder la Covid-19 sous contrôle. Il ajoute que nous avons eu 8 décès, mais que ce nombre n'a pas augmenté. Il mentionne que deux nouveaux vaccins prometteurs seront disponibles très prochainement et qu'une fois que les cas prioritaires auront été traités, le vaccin sera probablement disponible pour la population générale d'ici le milieu de 2021. Il demande aux résidents de continuer à être prudent, de se laver les mains, de pratiquer la distanciation sociale et de porter des masques pour essayer de minimiser la propagation de la pandémie.

Son Honneur rappelle aux résidents de promouvoir les achats locaux et souligne l'importance d'encourager les commerçants locaux. Nous avons une variété de marchands et de services à Beaconsfield et il est avantageux pour la Ville de les maintenir aussi sains que possible. Il est également avantageux sur le plan environnemental de faire ses achats localement pour limiter les déplacements. Il ajoute que Beaconsfield a trois principaux endroits pour faire des courses notamment le Village Beaurepaire, qui est très beau à l'heure actuelle grâce aux décorations de Noël, le centre commercial Beaconsfield et les boutiques environnantes et la place Elm.

Son Honneur le maire annonce que la Ville de Beaconsfield entreprend des procédures judiciaires pour réclamer au gouvernement du Québec



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

et à la Ville de Montréal les quelque 2 millions de dollars perçus en trop par année pour les services de l'agglomération de Montréal à partir de 2020.

Ce trop-perçu a été causé par un changement dans l'algorithme pour l'établissement des quotes-parts des Villes liées sur l'île de Montréal pour les services régionaux tels que la police, le transport collectif, l'eau, etc. qui a pénalisé les Villes à plus forte densité résidentielles, dont Beaconsfield.

Après une année complète de discussions avec le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal pour tenter de trouver une solution juste pour nos citoyens, la Ville est confrontée à une fin de non-recevoir qui nous oblige à faire respecter nos droits devant les tribunaux.

Cette démarche nous désole, d'autant plus que la démonstration est claire et nette. L'élimination erronée du coefficient de neutralité à la formule d'établissement des quotes-parts a fait en sorte que nous avons payé deux millions de plus en taxes à Montréal pour rien. Aucune correction n'a été apportée.

Malgré la demande de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, les discussions sérieuses conduites par l'administration de Beaconsfield n'ont pas suffi pour infléchir ni le gouvernement ni l'administration de Montréal pour corriger cette pénalité financière imposée aux contribuables de Beaconsfield.

En gestionnaire public responsable, une erreur commise de bonne foi doit être corrigée de la même manière. Nous croyons qu'une correction aurait dû être apportée par le Gouvernement et l'Administration de Montréal.

Les deux versements de la quote-part de Beaconsfield à l'agglomération de Montréal en 2020 ont été réalisés sous protêt afin de pouvoir récupérer les 2 millions de dollars perçus en trop. L'avocat Marc-André LeChasseur, expert en droit municipal au cabinet Bélanger Sauvé et professeur à l'Université McGill, a été mandaté par le Conseil municipal en février dernier dans ce dossier.

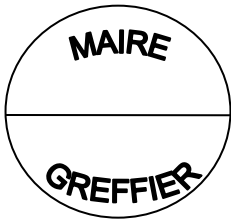
Son Honneur le maire ajoute qu'avec le prochain budget de 2021, si cette situation n'est pas corrigée, nous devons envisager 2 millions de dollars supplémentaires et nous serons à 4 millions de dollars surpayés en taxes d'agglomération et cela se poursuivra année après année jusqu'à ce que cela soit correctement corrigé. Cela représente beaucoup d'argent en jeu pour les contribuables de Beaconsfield et son Honneur le maire et le Conseil s'acquitteront de leurs devoirs pour s'assurer que les droits des résidents de Beaconsfield sont correctement défendus.

La greffière annonce le début de la période de questions. Les questions du public pour la séance devaient être acheminées par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca, avant midi, lundi 16 novembre 2020.

Un résident demande que le rapport technique réalisé par la firme d'ingénierie WSP, pour une étude de bruit en 2017, soit partagé avec les résidents qui ont payé 52 000 \$ des coûts.

Son Honneur le maire indique que l'étude et le rapport du ministère des Transports du Québec (MTQ) n'appartiennent pas à la Ville de Beaconsfield, bien que nous en ayons payé une partie. Il ajoute qu'une fois le rapport final sera terminé et reçu, la Ville invitera le MTQ à rencontrer les résidents lors d'une réunion publique où chacun pourra poser des questions liées au mur anti-bruit et à son coût.

Une résidente dépose deux documents, une liste de noms sur une pétition et une pétition électronique, concernant la qualité de l'eau du quadrilatère Rockhill Crescent, Midland, Maplebrook et Carlton. Elle a contacté 26 résidences, dont chaque maison est représentée sur la carte par un point jaune. Elle remercie les efforts récents des Travaux Publics, notamment de M. Chèvrefils à cet égard, et veut s'assurer du suivi immédiat et futur de ce problème qui touche de très près les résidents concernés. Elle a également joint des photos montrant l'eau qui coule dans sa maison depuis 6 mois. Elle précise également que



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

c'est un problème très désagréable qui a persisté d'avril 2020 à la fin octobre 2020.

Son Honneur le maire accueille la pétition favorablement. Notre Service des Travaux publics suit la situation de près. Il ajoute que si les actions prises à court et moyen terme ne donnent pas les résultats souhaités, la Ville devra entreprendre des travaux d'infrastructure importants en 2021 puisqu'elle s'engage à assurer que ce problème soit réglé.

Un résident demande si une discussion avec les villes défusionnées a eu lieu au sujet de la poursuite sur l'interprétation du calcul de la quote-part des services partagés avec la Ville de Montréal. Il demande également quelle est leur position et si elles partageront le coût des frais juridiques pour ces procédures judiciaires.

Son Honneur le maire indique qu'il a soulevé à plusieurs reprises le sujet concernant les poursuites judiciaires lors des réunions de l'Association des maires de banlieue et que ce ne sont pas toutes les villes qui soutiennent Beaconsfield, car certaines gagneront et d'autres perdront de cette poursuite. Il explique l'enthousiasme limité autour de la table, du fait que la compréhension des villes liées est que les villes densément résidentielles gagneront et que les villes ayant de grands secteurs industriels et commerciaux seront désavantagées. Il ajoute toutefois que toutes les villes liées sont en faveur d'une modification de la formule actuelle. Il réitère que si la formule de la quote-part n'est pas corrigée, le paiement excédentaire restera pour l'éternité et il est du devoir et de la responsabilité du Conseil et de lui-même de lutter pour les droits des résidents.

Un résident demande la position de Beaconsfield concernant l'installation d'une patinoire extérieure réfrigérée comme celle de Westmount. Il aimerait également connaître le budget annuel pour entretenir toutes les patinoires extérieures de la Ville qui sont rarement utilisées de nos jours en raison des fluctuations de température. Il suggère qu'une partie du budget soit allouée à une patinoire réfrigérée qui pourrait être utilisée toute la saison.

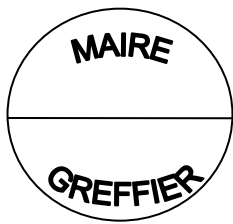
Son Honneur le maire explique que ceci fait partie d'un plan à long terme du Plan directeur des parcs. Il indique que, étonnamment, les patinoires extérieures sont bien utilisées et qu'en fait, l'hiver 2019 a été celui avec le plus grand nombre de jours disponibles pour le patinage extérieur. Il ajoute que le budget annuel est d'environ 175 000 \$ et que le coût d'installation d'une patinoire réfrigérée est d'environ 2-3 millions de dollars et que son fonctionnement est plus onéreux comparativement à celui des patinoires extérieures. Il indique que ce sera une décision à prendre à long terme.

Un résident demande des détails sur les règlements aux points 40.1, 40.2 et 40.4. Il ajoute que les états financiers de 2019 affichaient un montant de 5 188 164 \$ en fonds de roulement, il aimerait comprendre pourquoi le montant est maintenant porté à 8 000 000 \$. Il demande de préciser à quoi serviront les 32,7% du budget local 2020 soit 24 501 353 \$ qui y est indiqué. Il demande si dans ce cas, le montant du fonds de roulement est caché du public contrairement à un règlement d'emprunt. Il propose la création d'un nouveau fonds de réserve de 1 million de dollars pour couvrir une partie de la construction d'un mur antibruit. Il demande au maire de confirmer sa position quant à la protection de la santé d'un tiers de la population.

Son Honneur le maire considère important de souligner les deux points suivants ajoutés au règlement sur les tarifs :

- 1- Le coût d'un permis d'entrepreneur paysagiste, par camion, passe de 50 \$ à 75 \$
- 2- Des tarifs pour la numérisation de plans sont ajoutés, c'est un nouveau servi offert par le Service d'urbanisme.

Son Honneur le maire convient qu'au 30 septembre le fonds de roulement était de 2,85 millions de dollars, il ajoute que la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités d'avoir un fonds de roulement dont le montant n'excède pas 20% de son budget annuel. Il indique que le montant est très bien identifié dans les états financiers qui sont audités par un auditeur externe. Il ajoute que pour Beaconsfield, 20% du



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

budget annuel est d'environ 9,5 millions de dollars et que la Ville pratique une gestion saine et prudente. Il indique que les dispositions d'un fonds de roulement permettent de financer des projets sans intérêt, car seul le capital doit être remis au fonds pour le maintenir à niveau. Son Honneur le maire confirme qu'il maintient sa position depuis le premier jour de son élection en 2013 et que les citoyens décideront s'ils veulent un mur anti-bruit ou non. Il ajoute que 104 résidences sont directement affectées par le bruit et que mille autres y sont plus ou moins affectées, ceci représente environ 3 300 personnes alors que la population de Beaconsfield est de 20 000.

La période de questions se termine à 20 h 28.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 octobre 2020

2020-11-373 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 octobre 2020 à 20 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2020-13 concernant la fourniture d'une chenillette trottoir d'occasion au soumissionnaire unique et conforme, soit Équipements Plannord Ltée, pour la somme de 194 211,17 \$, toutes taxes incluses

2020-11-374 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2020-13 concernant la fourniture d'une chenillette trottoir d'occasion au soumissionnaire unique et conforme, soit Équipements Plannord Ltée, pour la somme de 194 211,17 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-311-00-724. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

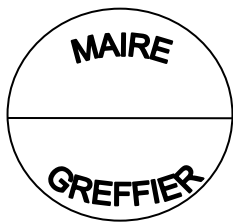
20.2 Octroi du contrat TP 2020-17 concernant la location d'une niveleuse avec aile de côté et opérateur, à taux horaire avec garantie minimum de 100 heures au soumissionnaire unique et conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 22 420,13 \$, toutes taxes incluses

2020-11-375 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2020-17 concernant la location d'une niveleuse avec aile de côté et opérateur, à taux horaire avec garantie minimum de 100 heures au soumissionnaire unique et conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 22 420,13 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-526.

20.3 Octroi du contrat TP 2020-06 concernant la location de deux (2) camions 12 roues avec opérateurs et munis de panneaux à neige, pour la saison 2020-2021, avec garantie de 75 heures minimum par camion au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9203-2531 Québec inc. (Paysagiste et Déneigement NJ), pour la somme de 18 108,56 \$, toutes taxes incluses

2020-11-376 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2020-06 concernant la location de deux (2) camions 12 roues avec opérateurs et munis de panneaux à neige, pour la saison 2020-2021, avec garantie de 75 heures minimum par camion au plus bas



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

soumissionnaire conforme, soit 9203-2531 Québec inc. (Paysagiste et Déneigement NJ), pour la somme de 18 108,56 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-526.

- 20.4 Octroi du contrat TP 2020-16 concernant la fourniture et installation d'un panneau à affichage numérique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Enseignes Perfection inc., pour la somme de 43 339,83 \$, toutes taxes incluses
-

- 2020-11-377 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2020-16 concernant la fourniture et installation d'un panneau à affichage numérique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Enseignes Perfection inc., pour la somme de 43 339,83 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-141-00-726. Tel que prévu au budget de l'exercice financier en cours, la dépense sera financée par les revenus de taxation.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 16 novembre 2020 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 15 octobre 2020 au 25 octobre 2020 et du 27 octobre 2020 au 4 novembre 2020, pour un déboursé total de 1 536 657,58 \$
-

- 2020-11-378 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 16 novembre 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 270 162,57 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 15 octobre 2020 au 25 octobre 2020 et du 27 octobre 2020 au 4 novembre 2020, totalisant 919 803,88 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 346 691,13 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 1 536 657,58 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

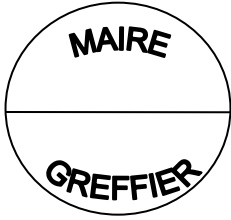
- 30.2 Transfert budgétaire de certaines dépenses en immobilisation réalisées en 2020
-

- 2020-11-379 **CONSIDÉRANT** les crédits extrabudgétaires disponibles pour l'exercice financier 2020;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approprier, en 2020, la somme de 2 609 735,42 \$ au remboursement du fonds de roulement :

- 2 609 735,42 \$ pour les acquisitions effectuées en 2020.

- 30.3 Dépôt par le trésorier de deux états comparatifs au 31 août 2020 des revenus et des dépenses pour l'année 2020 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et les villes
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-11-380 ATTENDU QUE conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et les villes*, le trésorier doit déposer deux états comparatifs au 31 août 2020 des revenus et des dépenses pour l'année 2020 lors de la dernière séance ordinaire du Conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

ATTENDU QUE le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-136 intitulé « Règlement sur les tarifs – janvier 2021 »

2020-11-381 La conseillère Dominique Godin dépose le projet de Règlement BEAC-136 intitulé « Règlement sur les tarifs – janvier 2021 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-137 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2021 »

2020-11-382 La conseillère Karen Messier dépose le projet de Règlement BEAC-137 intitulé « Règlement sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2021 » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

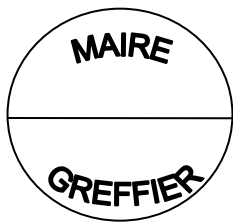
40.3 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-026-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 8 000 000 \$ »

2020-11-383 Le conseiller Robert Mercuri dépose le projet de Règlement BEAC-026-7 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-026 pour augmenter le fonds de roulement à 8 000 000 \$ » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.4 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement 640-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau »

2020-11-384 Le conseiller Roger Moss dépose le projet de Règlement 640-32 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 640 concernant l'approvisionnement d'eau et l'imposition d'une taxe d'eau » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.5 Autorisation de permettre un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec) dans la zone H225 du Règlement de zonage 720 et soumission du projet à une consultation écrite de 15 jours



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-11-385 CONSIDÉRANT QUE la ville de Beaconsfield a adopté le règlement 728 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier soit un projet permettant que le bâtiment principal ait une marge de recul arrière de 8,94 mètres a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone H225 du règlement de zonage 720 prévoit qu'un bâtiment principal doit respecter une marge de recul arrière de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise et examinée par le Comité consultatif d'urbanisme afin de vérifier si elle répond aux critères applicables du PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant :

« Il est résolu à l'unanimité par le Comité consultatif d'urbanisme de recommander au Conseil l'adoption d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété située au 71, St-Louis.

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield adopte, en vertu du Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI numéro PP-11, ayant pour but de permettre à permettre que le bâtiment principal ait une marge de recul arrière de 8,94 mètres situé au 71, St-Louis, Beaconsfield (lot 1 417 714 du cadastre du Québec).

QUE le tout soit conforme :

- Au certificat de localisation préparé par Benoit Couture, Arpenteur-Géomètre daté du 13 août 2020 sous la minute 3000;

Tout en respectant les conditions suivantes :

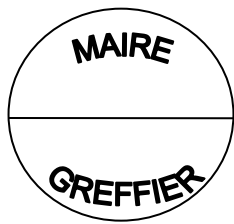
- Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

- Que ce projet soit soumis à une consultation écrite de 15 jours, tenue du 18 novembre au 3 décembre 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-033 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Conséquemment, le projet peut être consulté sur le site web de la Ville.

40.6 Adoption du Règlement BEAC-033-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-033 sur les nuisances afin de préciser la définition de congé statutaire et de modifier les dates applicables aux marqueurs de propriété »

2020-11-386 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-033-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-033 sur les nuisances afin de préciser la définition de congé statutaire et de modifier les dates applicables aux marqueurs de propriété ».



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.7 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 29, croissant Cedar et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-

- 2020-11-387 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 29, croissant Cedar a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 29, croissant Cedar et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 3, Woodland
-

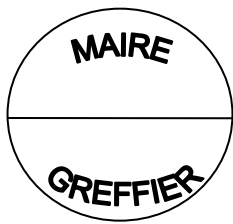
- 2020-11-388 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020 pour la propriété située au 3, Woodland;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 290,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 245,9 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 44,3 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise, (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 9,63 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 10,46 mètres, représentant un empiètement de 0,83 mètre dans les marges de recul latérales combinées et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 6,81 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 7,76 mètres, représentant un empiètement de 0,95 mètre dans les marges de recul latérales combinées;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour (2) autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 9,63 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 10,46 mètres, représentant un empiètement de 0,83 mètre dans les marges de recul latérales combinées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour (1) autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 290,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 245,9 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 44,3 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise et pour (3) autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 6,81 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 7,76 mètres, représentant un empiètement de 0,95 mètre dans les marges de recul latérales combinées parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 9,63 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 10,46 mètres, représentant un empiètement de 0,83 mètre dans les marges de recul latérales combinées et de REFUSER la demande de dérogations mineures afin (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 290,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 245,9 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 44,3 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 6,81 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 7,76 mètres, représentant un empiètement de 0,95 mètre dans les marges de recul latérales combinées;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 9,63 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 10,46 mètres, représentant un empiètement de 0,83 mètre dans les marges de recul latérales combinées et de **REFUSER** la demande de dérogations mineures afin (1) d'autoriser que la superficie d'emprise au sol projetée soit de 290,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie d'emprise au sol maximale de 245,9 mètres carrés pour cette propriété, représentant un dépassement de 44,3 mètres carrés par rapport à la superficie d'emprise au sol permise et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 6,81 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 7,76 mètres, représentant un empiètement de 0,95 mètre dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 3, Woodland.

45.2 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York

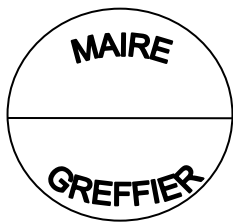
2020-11-389 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.3 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen

2020-11-390 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 63, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen.

45.4 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 75, Charleswood

2020-11-391 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 75, Charleswood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

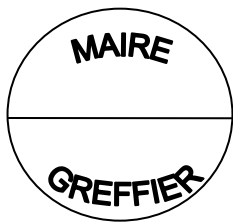
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 75, Charleswood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 75, Charleswood.

45.5 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare

2020-11-392 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 106, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare.

45.6 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore

2020-11-393 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore.

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

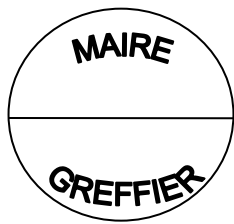
Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore **à la condition d'utiliser des bardeaux d'asphalte.**

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 406, LAKESHORE EST APPROUVÉE À LA CONDITION D'UTILISER DES BARDEAUX D'ASPHALTE.

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 444, Lakeshore

2020-11-394 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 444, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment qui doit être mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (2) les puits de lumière sur la façade principale d'un bâtiment qui ne doivent pas être visibles depuis la rue, (3) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (4) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales ne sont pas remplis et l'objectif de respecter l'intimité du voisinage immédiat lors de la construction de balcons et terrasses intégrés au bâtiment n'est pas respecté parce que les critères visant à ce que (1) les terrasses sur le toit soient implantées dans la partie arrière du bâtiment et ne soient pas visibles de la rue et (2) les balcons et terrasses sur le toit soient implantés en respectant les vues sur les espaces privés des voisins ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 444, Lakeshore;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 444, Lakeshore.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 587, Chelsea

2020-11-395 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 587, Chelsea a été déposée;

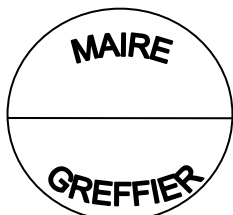
CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 587, Chelsea;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 587, Chelsea.

45.9 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, Alton



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-11-396 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, Alton a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, Alton;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 167, Alton.

45.10 Demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres

2020-11-397 CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-06-193 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 180, Acres;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 21 octobre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres;

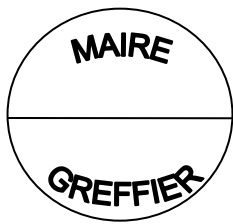
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres.

45.11 Modification de la résolution 2020-10-345 - Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland

2020-11-398 CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-345 adoptée lors de la séance du 26 octobre 2020 relativement à une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland;

CONSIDÉRANT QUE le vote proposé et adopté en séance n'était pas selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résultant en un refus de l'émission du permis alors que, selon la recommandation, il aurait dû y avoir une approbation;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, il y a lieu de modifier la résolution 2020-10-345 comme suit :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland a été déposée;

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

-CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Suspension sans solde d'un (1) jour d'un employé

2020-11-399 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'employé portant la matricule 75120895 soit suspendu pour une durée d'une (1) journée sans solde.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité culture et loisirs du 16 septembre 2020

2020-11-400 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de culture et loisirs du 16 septembre 2020.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 27 octobre 2020

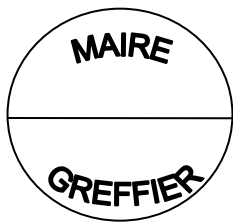
2020-11-401 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 27 octobre 2020.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020

2020-11-402 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2020.

53.4 Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif de l'environnement

2020-11-403 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Alison Smiley à titre de membre au Comité consultatif de l'environnement, à compter du 16 novembre 2020, pour une période d'un (1) an.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

53.5 Renouvellement du mandat d'un membre au Comité de suivi
Municipalité amie des aînés (MADA)

2020-11-404 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller
Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le
renouvellement du mandat de Monsieur Raimo Heyduck à titre de
membre au Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) à
compter du 16 novembre 2020, pour une période d'un (1) an.

53.6 Nomination de membres du Conseil au Comité de démolition

2020-11-405 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la
conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer :

- le conseiller Robert Mercuri à titre de président;
- le conseiller Roger Moss à titre de membre et président remplaçant;
- le conseiller David Newell à titre de membre;

au Comité de démolition, pour une période d'un (1) an, à compter du 16
novembre 2020; et

De nommer la conseillère Dominique Godin à titre de membre
remplaçant au Comité de démolition, pour une période d'un (1) an à
compter du 16 novembre 2020.

60. GÉNÉRAL

60.1 Autorisation permettant à l'école de danse Breakcity d'organiser un
événement de collecte de fonds au parc et à l'édifice Centennial le
17 juillet 2021

2020-11-406 **CONSIDÉRANT** que l'école de danse Breakcity n'est pas une
association reconnue par la Ville, mais que cet événement est une
collecte de fonds pour la Fondation de l'hôpital de Montréal pour
enfants;

CONSIDÉRANT que cet événement gratuit offre aux résidents de
Beaconsfield une activité familiale, culturelle et communautaire;

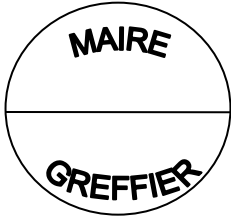
CONSIDÉRANT que la Ville aura le droit d'annuler ou de reporter cet
événement selon les directives de la Santé publique liées à la Covid-19;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller
Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'école de danse
Breakcity d'organiser un événement de collecte de fonds au parc et à
l'édifice Centennial le 17 juillet 2021.

60.2 Autorisation de signature et octroi pour la préparation d'une servitude en
faveur de la Ville affectant le lot 2 424 550 du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal (83, Beaconsfield) pour l'entretien et
le bon fonctionnement d'une conduite d'égout pluvial

2020-11-407 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller
Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater un notaire pour
préparer tous les documents requis aux fins d'un acte de servitude en
faveur de la Ville accordant un droit de servitude réelle et perpétuelle de
passage en tout temps, nécessaire à l'entretien et le bon
fonctionnement d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 2 424 550 du
Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (83,
Beaconsfield);

D'imputer tous les frais afférents à la préparation de cette servitude au
poste budgétaire 02-131-10-412 pour l'acte notarié et au poste
budgétaire 02-141-00-419 pour les autres frais de professionnels; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents de l'acte de servitude.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour octobre 2020;

Décompte progressif 524-19-GC (remplacement de la grille du ruisseau Meadowbrook);

Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour septembre 2020;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 46.

MAIRE

GREFFIÈRE